

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 24 février 2023
Réglementation circulation Rue Tour des Caves
(Travaux sur nouvelle mairie)

Le Maire de TOURBES (34120)

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et 2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 131-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411,5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-11,
Vu le code Pénal, notamment ses articles R 610-5 et L 131-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant les travaux de transformation de l'ancienne école en mairie réalisés par l'Entreprise ALCOVER, notamment la mise en place d'une pompe à béton pour coulage du radier du préau,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ALCOVER est autorisée à effectuer les travaux sur la nouvelle mairie **le mardi 28 février 2023 entre 8h00 et 18h00**, dates et heures qui pourront être décalées pour cause d'intempérie ou d'aléa technique.

Article 2 : la circulation est interdite rue Tour des Caves, depuis le carrefour avec la Route de Caux jusqu'à l'Avenue d'Alignan du vent le mardi 28 février 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement est également interdit au droit de la mairie.

Article 4 : La signalisation correspondante est mise en place par l'Entreprise ALCOVER conformément avec l'arrêté municipal.

Article 5 : Toutes contraventions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de parution.**

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de TOURBES, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
PUCHE Lionel

